

**CONTRAT POUR LE DÉPÔT D'UNE BCD
- BIBLIOTHÈQUE CENTRE DOCUMENTAIRE -**

Depuis 1984, la ville de Roubaix participe au fonctionnement des Bibliothèques Centres Documentaires par un service de prêt qui permet aux écoles primaires, en fonction de leurs effectifs, de bénéficier d'un dépôt de 500 à 900 livres.

Le dépôt proposé est représentatif de la littérature jeunesse et a une vocation encyclopédique. On y trouve des albums, des romans, des bandes dessinées, des contes ainsi que des documentaires. Il permet aux enfants une lecture de loisirs ou d'information et peut également être exploité avec l'enseignant dans le cadre des activités scolaires (recherches documentaires, lectures en réseau, etc.).

La Médiathèque Municipale, à qui l'équipe pédagogique fait appel, ne s'engage à aider la B.C.D. que si les conditions suivantes sont remplies :

sans reprendre les définitions exhaustives des Bibliothèques Centres Documentaires (cf. circulaire 84-360 du 1er octobre 1984), celles-ci doivent respecter les critères minima suivants :

- a) Il doit exister un lieu de taille suffisante, aussi agréable que possible, comportant du mobilier et du matériel adaptés, où les livres seront rassemblés ;
- b) Ce lieu doit être accessible aux enfants, à certains moments de la journée ou de la semaine, pour que ceux-ci y pratiquent une lecture de loisir et de distraction, sous la responsabilité de l'instituteur ;
- c) La possibilité d'emprunt pour la lecture à domicile doit exister, avec une fréquence suffisante.

Sur la base de ces accords, des relations partenariales peuvent s'établir entre l'Equipe pédagogique et la Médiathèque Municipale de Roubaix.

La Médiathèque Municipale s'engage à :

- 1) Déposer au début de cette année dans votre B.C.D. un quota de livres fixé selon le nombre de classes.
- 2) Donner, sur demande, tous les avis et conseils techniques nécessaires pour le choix de matériel, de livres, système de prêt et de rangement, etc.
- 3) A la demande de l'école, intervenir auprès des enfants, parents ou instituteurs sous forme de présentation de livres, stands lecture, journée d'information sur la littérature jeunesse.

.../...

L'Equipe pédagogique s'engage à :

- 1) Rendre les volumes le jour convenu. Le système de classement et le système de prêt employés par l'école ne pourront être utilisés comme arguments pour retarder le ramassage.
- 2) Rendre les ouvrages en bon état. Ne rien coller, ni inscrire dessus. Ne jamais réparer les livres avec du scotch ou quoi que ce soit d'autre. Mis de côté, ils seront ramassés et réparés à la Médiathèque Municipale.
- 3) Remplacer, titre pour titre, ou rembourser à la Recette Municipale les livres manquants dans un délai d'un an.
- 4) Remplir en fin d'année la feuille de bilan qui vous sera envoyée, afin que ce retour d'informations nous permette d'évaluer l'efficacité de notre collaboration et de mieux ajuster nos objectifs.

Nom de la structure :

Adresse :

Téléphone :

Mél :

Nom du directeur :

Nombre d'enfants accueillis :

Les livres du dépôt B.C.D. sont prêtés par la Médiathèque aux écoles en tant qu'institutions et non aux instituteurs ni aux enfants nominalement. L'école est donc responsable des prêts dont elle bénéficie, et ce par l'intermédiaire de son Directeur qui est l'interlocuteur de la médiathèque.

Ce contrat (en deux exemplaires) reste la base de l'accord entre les écoles et la médiathèque. Un exemplaire devra impérativement être rendu signé, le jour du passage.

Pour L'Equipe Pédagogique

Pour la Médiathèque